



AUTORISATION PARENTALE

A compléter et signer par le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale ou le tuteur

Je soussigné(e)responsable légal, tuteur légal autorise, A participer au concours photo sur le thème « Féerie printanière » organisé par la ville de Bussy Saint Georges.

Attestation sur l'honneur établie pour servir et valoir ce que de droit¹ :

Je déclare par la même avoir pris connaissance des conditions de participation au concours, telles qu'énoncées dans le Règlement disponible sur le site de la Ville.

Fait à

Le

Signature responsable légal / tuteur légal

Les données à caractère personnel vous concernant et concernant vos enfants sont recueillies par la commune de Bussy Saint-Georges aux fins de gérer l'inscription au concours photo Féerie Printanière Pour en savoir plus sur la gestion de vos données à caractère personnel et pour exercer vos droits, vous pouvez vous reporter à l'article 8 du Règlement « TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL » accessible sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://www.bussysaintgeorges.fr/protection-des-donnees/>

¹ IMPORTANT Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amendes le fait de :

- 1) Etablir une attestation ou un certificat faisant états de fait matériellement inexacts
- 2) Falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère
- 3) Faire usage d'une attestation ou un certificat inexact ou falsifié les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor Public ou au patrimoine d'autrui